

**N°DEL105-2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX

AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE OCTOBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PÉDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Guylaine DUTOYA
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Guillaume LAUSSU
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU
M. Pierre STETIN
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Martine GAY
M. Alain GODOT
M. André HUMEAU
Mme Catherine RABA
M. Henri BEDAT

Donne pouvoir à :

M. Christian CARRERE
Mme Martine DEDIEU
M. Grégory RENDÉ
M. Julien RELAUX
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Yves LOUMÉ
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
M. Julien BAZUS
Mme Christine BEYRIS
Mme Sylvie PÉDUCASSE
M. Laurent LAFOURCADE
Mme Christelle LALANNE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU – M. Pierre STETIN – Mme Bérengère SABOURAULT – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Henri BEDAT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LALANNE**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET - LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADIL (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES LANDES) POUR L'EXERCICE 2022

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat, approuvé le 18 février 2020,

Vu la demande de l'ADIL par courrier en date du 05 août 2022,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et qui vient inscrire dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 le principe selon lequel toute association ou fondation qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un SPIC doit souscrire un « contrat d'engagement républicain »,

Le code de la construction et de l'habitation fixe les champs d'intervention de l'ADIL : « *l'agence départementale d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et leurs obligations, sur les solutions du logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif contentieux, ou commercial* ».

L'ADIL a donc pour vocation d'offrir gratuitement au public une information complète, neutre, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières, et fiscales relatives au logement et à l'habitat.

Ainsi, un particulier peut obtenir des informations sur les rapports locatifs, la recherche d'un logement, la fiscalité, les modalités de financement d'une accession et l'amélioration de l'habitat qui constituent les thématiques les plus souvent abordées par les conseillers de l'ADIL.

A l'échelle départementale, 12 168 consultations ont été effectuées par les agents de l'ADIL en 2021, soit une diminution d'environ 6,8% par rapport à 2020.

Le montant de la participation financière demandé par l'Adil pour l'exercice 2022, est fixé à 0,22 €/habitant du territoire, soit 12 732 € pour le Grand Dax (recensement de la population 2019 : 57 873 * 0,22 € par habitants).

Il est par conséquent, proposé de verser une participation financière d'un montant de **12 732 €** pour soutenir le fonctionnement et les actions de l'ADIL en 2022.

Cette participation financière est formalisée par une convention d'objectifs figurant en annexe.

Madame Gloria DORVAL Présidente, Monsieur Henri BEDAT membre du conseil d'administration, ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'ADIL des Landes (joint en annexe).



Article 2 : DECIDE de subventionner l'ADIL des Landes pour un montant de **12 732 €** pour soutenir son fonctionnement et ses actions en 2022.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 octobre 2022

Pour le Président empêché,

Hervé DARRIGADE,

1^{er} Vice-président.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché/Publié le 26/10/2022

ID : 040-24400675-20221018-DEL105_2022-DE

